

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-134119-DE-1-1

**Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/14**

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Bordeaux. Projet Urbain Brazza. Réalisation de l'allée des coteaux. Co-maîtrise d'ouvrage. Participation financière. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Brazza fait partie des grands projets urbains porté par Bordeaux Métropole qui nécessite de penser le futur quartier à une échelle globale pour concevoir un morceau de ville cohérent et agréable à vivre. Il en découle une imbrication forte des compétences communales et métropolitaines dans les aménagements des espaces publics. Au regard de l'unicité indéniable du projet, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les espaces publics de compétence communale, soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole.

En l'espèce, la création de l'allée des coteaux à Bordeaux au sein du projet urbain de Brazza nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public, le mobilier y compris borne foraine, l'aire de jeux, les espaces verts.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires de Brazza, a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour participer à la réalisation de l'allée des coteaux de l'opération Brazza.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 2 du chapitre II de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 5 971 000 € TTC. 95% de cette somme est à la charge de la Ville.

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 5 672 450 € TTC. Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215.26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- Décider du versement de 5 672 450 € TTC à Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée des coteaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DE
L'ALLEE DES COTEAUX – PROJET UBAIN BRAZZA - BORDEAUX**

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci après désignée « la Ville »,

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

L'opération Brazza est un projet urbain d'intérêt général tel que défini dans la délibération métropolitaine N° 2020-45 du 24 Janvier 2020. Un plan-guide de BRAZZA, conçu par le groupement YTAA/MDP/INGEROP a été réalisé pour l'ensemble des espaces publics, certains relevant du domaine de compétence de Bordeaux Métropole et d'autres du domaine de compétence de la Ville de Bordeaux. Afin de réaliser le projet urbain, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre est en cours sur l'ensemble du périmètre de Brazza pour la réalisation des espaces publics.

Parmi les équipements publics de l'opération d'intérêt général se trouve l'Allée des Coteaux, qui constitue le quartier paysage de Brazza avec l'intention de faire pénétrer le parc aux angéliques à travers une lanière boisée rejoignant la brazzaligne. Il s'agit donc d'un espace dédié aux modes actifs composé de végétations importantes, de cheminements dont un itinéraire vélo ainsi que d'une aire de jeux. Certains aménagements sont de compétence communale et d'autres de compétence intercommunale.

Or la réalisation de cette opération d'un seul tenant sous une maîtrise d'ouvrage unique s'inscrirait dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics non-bâti proposé par l'architecte-urbaniste de Brazza mandaté par Bordeaux Métropole, d'où découle une unicité du projet. Les réflexions sur la réalisation de l'allée des coteaux mettent en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble confortant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il résulte des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique que
« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages

relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Ainsi, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que l'allée des coteaux soit réalisée par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole.

Les ouvrages sur le domaine public « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain y compris les bornes foraines et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences métropolitaines, voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, etc...), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. Le programme des espaces publics de Brazza implique en effet des interventions dont la concordance dans le lieu et dans le temps plaide pour l'unicité dans la conduite de la conception et de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser la mise en œuvre du programme des espaces publics dans un contexte où les impératifs de délais sont très contraignants et où la coordination représente un enjeu déterminant, entre espaces publics et opérations immobilières d'une part, au sein de la réalisation des espaces publics d'autre part.

Il répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la Ville et Bordeaux Métropole conviennent de réaliser une opération commune concernant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'allée des coteaux dans le quartier Brazza, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 Programme :

Bordeaux Métropole a en charge la réalisation de l'opération Brazza à Bordeaux, les travaux s'inscrivent dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics défini dans le projet urbain d'intérêt général.

Les travaux de l'allée des coteaux, relevant du domaine de compétence de la Ville, comprennent la réalisation d'un espace dédié entièrement aux modes actifs :

- La plantation importante de végétation (strate arborée, strate arbustive, strate basse),
- La création d'une aire de jeux,
- La réalisation de mobiliers divers et variés associés au projet d'aménagement,
- La réalisation de cheminements piétons,
- La réalisation de l'accessibilité pompier aux programmes immobiliers voisins,
- Les sanitaires publics,
- L'éclairage public,
- Les bornes foraines.

Les travaux de l'allée des coteaux, relevant du domaine de compétence de la métropole, comprennent la réalisation :

- Du cheminement vélo reliant le quai de Brazza à la brazzaligne, maillage métropolitain,
- La réalisation des divers réseaux nécessaire au bon fonctionnement de l'allée,
- Les voiries traversantes de l'allée.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage associé à la sortie des opérations immobilières et réparties sur la durée de vie du projet urbain.

Coût estimé au stade élaboration du programme

Il convient de rappeler les termes de la répartition financière entre la Ville et Bordeaux Métropole. La réalisation de l'allée des coteaux relevant du domaine de compétence de la Ville, le découpage financier se réalisera de la manière suivante :

- 95% du montant TTC de ladite opération pour la Ville de Bordeaux
- 5% du montant TTC de ladite opération pour la Métropole de Bordeaux

2-2 Estimation prévisionnelle indicative globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et BM)

L'estimation prévisionnelle de l'allée des coteaux est la suivante :

5 971 000 € TTC

dont 5 400 000 € TTC pour les dépenses d'exécution des travaux et 445 500 € TTC pour les dépenses de Maîtrise d'Œuvre, 125 500 € TTC pour les études préalables.

2-3 Phasage du projet

Brazza étant un projet atypique, soumis à des enjeux de libération des fonciers, dans un contexte de pollution et de risque inondation, l'ordonnancement et la cadence des phases travaux pourraient s'en trouver impactés. En ce sens, et de la même manière que la construction des Marchés de Maîtrise d'œuvre et de Travaux, le phasage du projet est susceptible d'évoluer.

2-4 Avertissements relatifs aux montants :

Les estimations prévues à l'article 2-2 s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer et sous réserve de libération des emprises foncières.

Le montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et/ou de l'élaboration des prévisions budgétaires.

La variation des montants ne nécessitera pas la réalisation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
3. Elaboration des études ;
4. Etablissement de l'avant-projet et du projet qui devront être validés par la Ville ;
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
6. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, mobilier urbain et espaces verts y compris l'aire de jeux tel qu'il ressort du marché attribué ;
7. Direction, contrôle et réception des travaux ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice ;
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du CGCT et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à la Ville qui l'accepte, d'utiliser les marchés dédiés à l'opération avec toutes les conséquences de droit.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise du Dossier des Ouvrages Exécutés), ces derniers sont :

- Soit remis en pleine propriété à la Ville
- Soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale, de confortement pour les espaces verts notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 7 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à Bordeaux Métropole, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence communale.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M57, Bordeaux métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Au fur et à mesure de la réalisation de l'allée des coteaux, ce compte sera alimenté en dépenses et en recettes. Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire globalement au compte 458 :

- en dépenses estimées:

un crédit correspondant à 95% des travaux prévus à l'art. 2.2, soit 5 672 450 € TTC

- en recettes estimées :

le montant de la contribution de la Commune prévue à l'art. 2.2, soit 5 672 450 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer et sous réserve d'éventuelles modifications du plan-guide.

ARTICLE 8 – FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (F.C.T.V.A.)

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du FCTVA concernant les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 9 – PAIEMENTS

9-1 modalités de paiement des travaux réalisés

Les engagements des travaux seront assurés par Bordeaux métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut d'engagement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

9-2 modalités de paiement de la part communale

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimation prévisionnelle », d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, espaces verts y compris aire de jeux et mobilier urbain, en fonction du phasage mentionné à l'article 2.

Le versement correspondant sera effectué à Bordeaux Métropole au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,

- Annuellement, Bordeaux Métropole présentera un tableau récapitulatif qui fera apparaître les mandats et l'avancement de l'exécution financière. Elle émettra auprès de la Ville un titre de recettes correspondant à cet avancement.

- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves portant sur les travaux d'aménagement de l'allée des coteaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification du Plan-Guide, du projet d'aménagement, du montant de l'opération s'applique de fait à la présente convention, sans entraîner la conclusion d'un avenant.

La modification de la convention devra s'effectuer par avenant pour tout autre cas que celui précisé dans la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 – ANNEXE

- Annexe 1 : Estimation forfaitaire de la participation financière de Bordeaux Métropole pour la Commune de Bordeaux
- Annexe 2 : Calcul de la part prévisionnelle due par la Commune de Bordeaux
- Annexe 3 : Délibération n° 2020-45 du 24 Janvier 2020 déclaration projet urbain Brazza

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

ANNEXE 1

Aménagement de l'allée des coteaux

Projet urbain BRAZZA

Commune de Bordeaux

Estimation forfaitaire de la participation financière de Bordeaux Métropole pour la Commune de Bordeaux

Opération allée des coteaux	total
Montant prévisionnel des travaux HT de l'opération	4 500 000,00 €
Montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'oeuvre	371 250,00 €
Montant prévisionnel des études préalables	104 583,33 €
Montant TVA (20%)	995 166,67 €
TOTAL prévisionnel de l'opération TTC	5 971 000,00 €
Estimation de la part TTC de la participation financière de Bordeaux métropole (5% du montant total)	298 550,00 €

ANNEXE 2

**Aménagement de l'allée des coteaux
Projet urbain BRAZZA
Commune de Bordeaux**

Calcul de la part prévisionnelle due par la Commune de Bordeaux

Opération allée des coteaux	total
Montant prévisionnel des travaux HT de l'opération (1)	4 500 000,00 €
Montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'œuvre (2)	371 250,00 €
Montant prévisionnel des études préalables (3)	104 583,33 €
Montant TVA (20%) (4)	995 166,67 €
TOTAL prévisionnel de l'opération TTC	5 971 000,00 €
Estimation de la part TTC de la participation financière de Bordeaux métropole (5)	298 550,00 €
Estimation de la part TTC de la participation financière de la Ville de Bordeaux (total = 1+2+3+4-5)	5 672 450,00 €

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-45

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOLET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-45

Bordeaux - Projet urbain Brazza - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le quartier Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas en rive droite, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est un élément stratégique de l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux et de la Métropole.

Situé en bord de Garonne, Brazza s'inscrit dans le grand paysage à travers la continuité qu'il assure avec la ville historique et les nouveaux quartiers en bord de fleuve ainsi qu'avec la trame verte de la Rive Droite entre le parc aux angéliques et les coteaux.

Le périmètre du projet s'étend sur 53 hectares constitués de friches industrielles et de fonciers mutables. Il s'agit de créer un quartier mixte de cœur d'agglomération, avec l'aménagement d'espaces publics et la construction de 468 500 m² de surface de plancher comprenant 4 950 logements, avec de multiples façons d'habiter, des équipements ludiques et sportifs, des locaux d'activités économiques (commerces, locaux artisanaux, bureaux), des hôtels et des équipements publics.

Par délibération n°2011/0520 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.110-10 du Code de l'Urbanisme sur le

secteur Brazza à Bordeaux.

Par délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

Par délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée à un taux de 10% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain.

Par délibération n°2017-663 en date du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain Brazza.

Par délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza.

Le 3 avril 2018, Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement du projet Brazza tenant lieu tout à la fois d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Par avis simple n° MRAE 2019APNA11 en date du 9 janvier 2019 (annexe 1), la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'aménagement de Brazza. Cet avis indique que l'état initial permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et recommande néanmoins d'apporter quelques précisions dans l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Conformément à l'article L122-1 V. du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a apporté ces précisions

dans le cadre d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en février 2019. Celui-ci a été porté à la connaissance du public dans le cadre du dossier soumis à enquête publique et figure sur le site de la participation de Bordeaux Métropole depuis le 17 mai 2019 (annexe 2).

Par délibération n°2019-83 en date du 25 mars 2019, la ville de Bordeaux a donné un avis favorable à l'autorisation environnementale.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par Bordeaux Métropole, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde a organisé une enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Rappel du déroulement de l'enquête publique

Sur saisine du Préfet, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, par décision n° E19000012/33 du 18 janvier 2019, a désigné Madame Christine Boutes en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2019, l'enquête a été prescrite du lundi 4 mars 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus afin de recueillir l'avis du public sur les incidences du projet urbain sur l'environnement et les mesures de prise en compte.

En complément des mesures prescrites par l'arrêté, une page dédiée a été créée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole en date du 4 mars 2019.

La commissaire-enquêtrice fait état d'une participation modeste, seules cinq personnes se sont déplacées lors des permanences, aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public.

La commissaire-enquêtrice prend acte de l'avis favorable et de l'avis négatif émis et relève que la problématique du transport ressort également des échanges avec le public qui s'est déplacé. Elle prend note des compléments apportés par Bordeaux Métropole en particulier concernant la plantation des places publics.

Elle confirme la nécessité de respecter les prescriptions relatives à la faune protégée dans la zone boisée (friche en cours de colonisation) lors de son aménagement. Elle demande que les transports en commun soient développés en même temps que le développement urbain, que les circulations douces soient

privilégiées et que les sens de circulation permettent de contourner le quartier. Enfin, les particularités techniques des constructions relatives à la pollution devront être validées, la gestion de la pollution sera faite dans le cadre des aménagements et une bonne information devra être assurée auprès des habitants concernant les pollutions résiduelles. Une attention particulière sera à apporter sur les espaces d'évolution des jeunes enfants.

La commissaire-enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 8 avril 2019. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 8 avril 2019 dans les locaux de Bordeaux Métropole en présence du représentant de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Le maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé à la commissaire-enquêtrice le 17 avril 2019.

En application du Code de l'environnement (article R123-19 à R123-21), la commissaire-enquêtrice a remis le 29 avril 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Madame la Préfète qui l'a adressé au Président de Bordeaux Métropole le 3 mai 2019. En application de l'article L122.1 du même code, Bordeaux Métropole dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire-enquêtrice a émis :

« un avis favorable à la déclaration de projet avec demande d'autorisation environnementale pour le projet urbain de Bordeaux Brazza avec la recommandation de prendre en compte les différents avis émis précédemment mais aussi ceux émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la Commission locale de l'eau (CLE), le Schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE), le Conseil national de la protection de la nature (CNP). »

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L126-1, L122-1 V, L122-1-1 du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet de :

- a-décrire l'opération soumise à enquête publique,
- b-exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- c-prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité

territoriale,

d-prendre en considération le résultat de la consultation du public,

e-justifier la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,

f-préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures Eviter, réduire, compenser et accompagner (ERCA), ainsi que les modalités du suivi des incidences.

a- Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Sur 53 hectares, Brazza prévoit des logements, des équipements ludiques et sportifs, des activités économiques (y compris des artisans), de l'hôtellerie, des équipements publics, et des pôles d'attraction d'échelle métropolitaine.

Le projet urbain Bordeaux Brazza comprend la programmation de 468 500 m₂ de surface de plancher décomposés comme suit :

-logements : 319 000 m₂ correspondant à 4 950 logements au total,

-équipements : 22 000 m₂,

-culture, sport et loisirs : 21 500 m₂,

-hôtels : 10 500 m₂,

-commerces : 7 000 m₂,

-bureaux : 38 500 m₂,

-artisanat : 50 000 m₂.

Pour accompagner la création de nouveaux logements destinés à accueillir près de 9 000 nouveaux habitants, un nombre conséquent d'équipements publics sont prévus. Ces nouveaux équipements occuperont les places programmatiques. Les équipements publics suivants seront réalisés par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour les futurs habitants et plus largement pour les Bordelais :

- deux groupes scolaires,

- une médiathèque,

- un gymnase,

- une crèche,

- une structure d'animation jeunesse-vie associative.

La philosophie du projet découle du passé historique de Brazza et de ce qui le caractérise. Brazza, c'est une identité singulière qui s'inscrit en continuité des quartiers limitrophes et en vis-à-vis du secteur classé au patrimoine mondial. Les enjeux du site tels que le caractère inondable, l'ancienne voie ferrée ou encore les anciens sites industriels, ont été vus comme des opportunités et des atouts à préserver sur lesquels s'appuyer pour concevoir un projet urbain.

Quartier paysage avec la pénétration du parc aux angéliques dans le quartier à travers trois lanières boisées qui rejoignent la « Brazzaligne » et son talus réaménagé, Brazza est également largement ouvert sur la Garonne, qui est désormais l'espace public majeur entre les rives droite et gauche, sans front bâti massif. Chacun peut accéder aux berges et profiter du parc. La construction de la structure paysagère est d'une grande simplicité spatiale (lanières boisées, bosquets d'arbres plus libres, vastes pelouses naturelles). Ce langage paysager unitaire va garantir la cohérence d'ensemble des différents espaces extérieurs à toutes les échelles, qu'ils soient publics ou privés.

Les espaces publics sont composés par le parkway, les lanières, les places et les rues. Les espaces privés sont eux composés par les jardins collectifs et les jardins individuels.

Les espaces publics structurants permettant de desservir le quartier sont le quai de Brazza, les rues Charles Chaigneau et Queyries qui vont être réaménagés et prolongée pour cette dernière. Les lanières et les places structureront l'intérieur du quartier.

S'agissant d'un secteur en hyper centre, Brazza est desservi par des transports en commun en site propre et longé par les boulevards, l'intérieur du quartier est essentiellement en zone de rencontre pour favoriser les déplacements à pied et à vélo. Brazza sera connecté au Réseau express vélo et accueillera une vélo-station (parking public pour vélos et services associés).

L'esprit du projet urbain repose sur la mixité programmatique, les dynamiques entre entités construites et espaces plantés, les relations entre les ilots au bénéfice d'un quartier vivant et ouvert, la mise en œuvre d'un habitat évolutif et adaptable.

Brazza propose de multiples façons d'habiter la ville avec des logements qui s'ouvrent sur la nature et présentent des typologies variées (logements collectifs sur pilotis, échoppes du XXIème siècle, immeubles en front de Garonne et le long de la Brazzaligne, volumes capables). Les volumes capables sont des enveloppes où se glissent des logements ou des petites activités. Les espaces intérieurs sont évolutifs. Ainsi le nouveau quartier assume l'héritage du passé industriel : mixité fonctionnelle, flexibilité des usages, coûts raisonnés,

adaptations aux demandes diverses des acquéreurs et occupants des futurs bâtiments.

La réalisation de ce projet urbain se fait dans le cadre d'un urbanisme négocié. Les collectivités définissent le projet, mettent en place d'une part le cadre pour son application à travers le Plan local d'urbanisme (PLU) et la Charte de partenariat et d'engagement, et d'autre part les moyens pour le réaliser avec en particulier une taxe d'aménagement majorée.

Le foncier est maîtrisé par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour environ un tiers de la superficie du projet. Une grande partie des terrains reste privée avec une vingtaine de propriétaires.

Il est prévu de réaliser ce projet en trois phases en fonction des maîtrises foncières, par la puissance publique ou par les opérateurs privés, et de la libération du foncier par les usages existants (activités, accueil des forains...). La première phase doit être livrée entre 2020 et 2024, la seconde phase entre 2024 et 2028. L'ensemble de l'opération sera livré pour 2030.

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, selon leurs compétences, ont en charge la réalisation des espaces publics structurants ainsi que des équipements publics. La taxe d'aménagement majorée contribue à leur financement, cette participation est limitée aux besoins propres du quartier.

Les voies et réseaux secondaires, indispensables à la constructibilité, sont réalisés par les opérateurs privés. Ceux-ci s'engagent au respect du plan guide et des différentes prescriptions permettant sa mise en œuvre.

Le budget prévisionnel de Bordeaux Métropole pour cette opération est le suivant :

-dépenses comprenant les frais de conduite d'opération (études, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, concertation), les frais d'acquisition et libération des sols permettant la réalisation des espaces et équipements publics, les frais d'aménagement des espaces publics et de réalisation des équipements scolaires, le reversement de la taxe d'aménagement majorée : 69,9 M€,

-recettes comprenant les cessions de charges foncières et la taxe d'aménagement : 24,1 M€.

b- Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le quartier de Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est dans une situation géographique et historique stratégique sur l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux, mais également de la Métropole. Bordé par la

ceinture des boulevards, desservi par plusieurs transports en commun et par la gare de Cenon Pont rouge, Brazza bénéficie d'une accessibilité remarquable. Le futur transport en commun en site propre entre les ponts Jacques Chaban-Delmas et Simone Veil traversera ce quartier.

Balcon sur la Garonne et sur le Parc aux Angéliques, Brazza est adossé aux coteaux grâce à la conversion de la « Brazzaligne » et s'inscrit dans la trame verte de la rive droite.

Le projet Bordeaux Brazza s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage de la ville de part et d'autre de son fleuve. Il est situé en connexion avec d'autres projets urbains à enjeux : les Bassins à flot, le parc aux angéliques, la ZAC Bastide-Niel en particulier.

Les objectifs du projet urbain sont multiples :

- accueillir de nouveaux habitants tout en luttant contre l'étalement urbain,
- rééquilibrer la ville de Bordeaux et l'agglomération en développant la rive droite,
- permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement quels que soient leurs revenus et en particulier offrir des logements en accession abordable,
- offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,
- redonner de la place à la nature,
- gérer la place de la voiture et développer le confort urbain,
- offrir des quartiers singuliers, s'appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel, proposant une grande variété de choix pour les habitants et une forte qualité de vie urbaine à travers les services et les aménités créés,
- veiller à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité.

L'attractivité du territoire nécessite la construction de 7 500 logements par an, dont 40% de logements locatifs conventionnés, et la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030 ; le quartier Brazza permet la réalisation d'une partie de cette programmation.

c- Prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/amenagement-de-brazza-bordeaux-mise-disposition-de-levaluation>

L'étude d'impact

L'ensemble des enjeux a été identifié et caractérisé dès la phase d'élaboration du plan guide. Le diagnostic environnemental a permis une conception intégrant l'environnement. Des mesures et préconisations environnementales ont été définies pour l'ensemble du projet urbain et devront être appliquées et respectées par chaque maître d'ouvrage.

Principaux effets du projet sur l'environnement		
	En phase chantier	En phase d'exploitation
Milieu physique	<p>Mouvements de terres limités.</p> <p>Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.</p> <p>Aucun impact sur les masses d'eaux souterraines.</p> <p>En phase 1, les impacts hydrauliques sont négligeables au droit des enjeux existants. Les impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux observés en phase 2 sont acceptables.</p> <p>Travaux de dépollution, de confinement et de remise en état liés à l'usage futur de chaque îlot.</p> <p>Risque potentiel de transfert des pollutions vers les sols et les eaux souterraines lors des travaux de fondations.</p>	<p>Impact positif sur le microclimat (réduction du phénomène îlot de chaleur) et le confort hygrothermique.</p> <p>Impact positif sur la qualité de l'air par l'usage privilégié des modes doux et des transports en commun.</p> <p>Augmentation des consommations énergétiques et émissions de polluants et de gaz à effet de serre du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.</p> <p>Pas d'incidence notable sur les masses d'eaux souterraines locales. Pas d'effet permanent notable sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Aucun rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel. Incidence positive sur les écoulements et les ruissellements des eaux de pluie par une meilleure répartition des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Incidence positive sur la qualité des eaux de la Garonne, du fait de la réduction des rejets unitaires et de la mise en place d'ouvrages de décantation.</p> <p>Risque négligeable de pollution accidentelle et saisonnière.</p> <p>Impacts hydrauliques sur les niveaux d'eau maximaux acceptables en phase finale.</p>

Milieu naturel	<p>Perte de fonctionnalité du site et des connectivités avec les espaces naturels limitrophes.</p> <p>Destruction d'habitats et d'espèces végétales et animales sensibles.</p> <p>Dégradation et nuisances sur les milieux naturels, espèces végétales et animales associées, sur la ressources en eau et les sols.</p> <p>Détérioration de biotopes sous l'effet de contamination, dissémination d'espèces végétales invasives.</p> <p>Destruction de stations de lotier velu.</p> <p>Dérangement de la faune à un moment important de leur cycle biologique.</p> <p>Destruction directe des gîtes de chauves-souris.</p> <p>Destruction d'individus d'amphibiens / de reptiles.</p>	<p>Altération des milieux et des habitats d'espèces végétales et animales ainsi que des fonctionnalités écologiques du site.</p> <p>Dégradation des espaces verts et des milieux naturels voisins.</p> <p>Renaturation qualitative sur 22 ha d'espaces verts contre 20 ha actuellement.</p> <p>Amélioration des continuités écologiques par la création de lanières vertes entre le parc aux Angéliques et la Brazzaligne.</p>
Patrimoine culturel et paysage	<p>Aucun monument historique ni périmètre de protection de monument historique.</p> <p>Travaux de revalorisation de la Halle Soferti, d'intérêt patrimonial.</p> <p>Détérioration provisoire du paysage.</p>	<p>Revalorisation ou conservation de 3 bâtis remarquables inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1.</p> <p>Requalification paysagère d'un site en friche industrielle : identité forte autour de grandes peupleraies, bosquets d'arbres, vastes pelouses et les différents types d'espaces publics.</p>
Environnement humain	<p>Seuls les riverains de la rue des Vivants pourront être impactés par les nuisances générés par les travaux.</p> <p>Effets négatifs limités au maximum sur les activités économiques.</p>	<p>Impact positif sur l'habitat par la construction de 4950 logements répondant aux besoins identifiés.</p> <p>Impact positif sur la mixité sociale par une offre en logements diversifiée.</p> <p>Equipements privés et publics adaptés à la nouvelle population.</p> <p>Création d'emplois, effet positif sur l'attractivité économique.</p> <p>Augmentation de la production annuelle de déchets.</p> <p>Aucune nuisance sonore sur les habitations de la rue des Vivants. Les évolutions du trafic sur les voiries structurantes bordant le projet sont prises en compte dans les documents de planification urbaine de Bordeaux Métropole.</p> <p>Faible trafic d'accès et de desserte locale.</p> <p>Aucune incidence notable sur la qualité de l'air.</p>
Déplacements urbains et offre de transport	<p>Effets négatifs limités sur les déplacements.</p>	<p>Modes doux privilégiés, pour ne pas créer du trafic routier supplémentaire. Réseau cyclable créé et passages de Transports en Commun en Site Propre.</p> <p>Stationnement adapté et dimensionné à la programmation.</p>

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du projet urbain Brazza a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, émis le 21 novembre 2018 et adopté par délibération le 9 janvier 2019.

Elle souligne que l'étude d'impact présente un état initial permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude (risque inondation, pollution des sols et cadre de vie des futurs habitants). La MRAE estime que l'approche de la gestion de la pollution à l'îlot, et non à l'échelle de l'opération, ne permet pas d'apprécier la cohérence des différentes solutions retenues d'un îlot à l'autre. Elle observe par ailleurs que la justification de l'opération et de ses caractéristiques aurait utilement pu être enrichie de retours d'expérience d'opérations d'envergure similaires et récentes.

Ses recommandations sont les suivantes :

- expliciter les modalités de contrôle par la collectivité de la bonne application des dispositions de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau par les porteurs de projet,
- s'interroger sur des prescriptions particulières relatives au traitement des sols pollués sur les espaces les plus sensibles, afin de garantir des solutions pérennes et adaptées aux usages futurs,
- préciser les modalités techniques permettant de garantir l'intégrité de la couche imperméable d'argile lors de la réalisation des fondations profondes, afin d'éviter toute intrusion d'eau polluée dans la nappe captive,
- confirmer que le phasage de la réalisation de construction des logements est cohérent avec celui de développement des groupes scolaires au sein de l'opération,
- présenter les analyses de la capacité des offres du réseau actuel de transports en commun et évaluer la capacité des réseaux des transports routiers à absorber les flux correspondants, au regard de l'augmentation prévisionnelle des besoins en mobilité de cette zone,
- présenter une quantification des nuisances sonores au niveau des futures constructions et expliciter les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter l'exposition des futurs habitants.

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à cet avis de l'autorité environnementale :

- sur le volet inondation et pollution, des précisions ont été apportées dans le complément au

Dossier d'autorisation environnementale (DAE) en date de novembre 2018, réalisé suite au courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 20 juin 2018,

le DAE précise le procédé constructif tenant compte de l'enjeu pollution. Chaque maître d'ouvrage doit par ailleurs préciser, en phase permis de construire, les modalités garantissant la non pollution de la nappe captive,

-la livraison des équipements publics est prévue en concomitance de la livraison des logements de chaque phase,

-les besoins en mobilité sont définis d'après le modèle multimodal de Bordeaux Métropole, qui intègre les nouveaux habitants de Brazza et ceux des grands projets urbains figurant au Plan local d'urbanisme (PLU),

-le DAE rend compte des résultats de la campagne de mesure de la qualité de l'air et de niveau sonore réalisée dans le cadre de l'état initial. Les nuisances acoustiques seront évaluées dans le cadre des études environnementales et réglementaires des infrastructures de transport.

L'ensemble des observations émises par la MRAE et les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Prise en considération de l'avis de la collectivité territoriale

La ville de Bordeaux a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Brazza par délibération D-2019/83 du 25 mars 2019.

d- Prise en considération du résultat de la consultation du public

Le public s'est peu déplacé puisque cinq personnes au total sont venues à la rencontre de la commissaire enquêtrice. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre, seules deux observations ont été déposées via l'adresse mail mise à disposition du public, l'une de la part du groupe des écologistes au conseil municipal de Bordeaux et l'autre par un citoyen.

Les thèmes abordés sont les suivants :

-la desserte en transports en commun,

-la prise en compte de l'environnement : respect de la faune et de la flore (notamment de la zone boisée), risque de création d'îlots de chaleur (rues et places minérales) et prise en compte de

zones humides,

-la programmation de logements aidés,

-la prise en compte des risques inondation et pollution,

-les modalités de l'évaluation environnementale : étude d'impact et enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde, à l'adresse suivante :

http://www.gironde.gouv.fr/content/download/44102/301472/file/Rapport_et_conclusions_du_commissaire_enqu%C3%AAteur.pdf

e- Exposé des motifs justifiant la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement

Par arrêté préfectoral n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1^{er} août 2019, modifié par l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019, le projet urbain Brazza a été autorisé au titre de l'article L181.1 et suivants du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette autorisation tient lieu d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales et végétales protégées et à leurs habitats.

f- Prescriptions à suivre par le maître d'ouvrage, mesures ERCA et modalités de suivi des incidences

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération Brazza, a la responsabilité de respecter, ou faire respecter par les autres maîtres d'ouvrage, l'ensemble des mesures « Eviter, réduire, compenser, accompagner » en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant le volet dérogation relatif aux espèces protégées et à leurs habitats, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, est responsable des prescriptions d'évitement et de réduction liées, en phase chantier et en phase d'exploitation, *via* un transfert de responsabilité partiel de l'autorisation environnementale.

Malgré l'adhésion du projet à ce panel de mesures d'atténuation d'impact prévues avant, pendant et après les travaux, des impacts résiduels demeurent. Dès lors, une demande d'autorisation de dérogation d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats a été déposée le 3 avril 2018.

En réponse aux incidences sur l'environnement identifiées plus avant, les grandes mesures ERCA ont des impacts positifs sur :

Le milieu physique :

- l'interdiction de tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant et d'effluents liquides non traités,
- l'imposition à tous les opérateurs de la charte des chantiers propres de Bordeaux Métropole,
- réalisation de diagnostics sites et sols pollués et établissement de plans de gestion propres à chaque opération afin de garantir une compatibilité du site avec les usages futurs,
- nivellements temporaires pour limiter les impacts hydrauliques sur les tiers,
- les matériaux et l'approche bioclimatique des constructions permettront de limiter les îlots de chaleur tandis que les espaces verts offriront des espaces de fraîcheur aux habitants et usagers,
- démarche d'évitement du risque pollution et inondation : bâtiments sur pilotis, bâtiments sur vide-sanitaire et interdiction d'ouvrage et aménagements souterrains,
- mise en place d'un réseau d'assainissement et mise à niveau du réseau existant permettant de diminuer la pollution chronique et accidentelle.

Le milieu naturel :

- suivi écologique de chantier afin de diminuer l'impact direct des travaux sur les populations faunistiques et floristiques,
- respect d'une charte chantier à faible impact environnemental par les entreprises retenues pour les travaux, afin de limiter la dégradation et nuisances sur les milieux naturels, les espèces végétales et animales associées et sur la ressource en eau et les sols (mesure de réduction),
- gestion des espèces végétales invasives,
- gestion des lotiers velu et grêle en phase travaux,
 - choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, vis-à-vis des impacts sur le cycle biologique de la faune,
- contrôle de présence de chauves-souris dans les bâtiments, avant démolition,

- déplacements des amphibiens et reptiles en phase travaux,
- mise en œuvre d'aménagements paysagers en faveur d'un maintien de l'attractivité du site pour la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du site aménagé,
- gestion raisonnée des espaces verts, afin de maintenir l'attractivité du site pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques,
- surveillance des espèces exotiques envahissantes pour préserver les espaces verts et milieux naturels voisins.

Les impacts résiduels n'étant pas totalement annulés par la stratégie d'atténuation d'impacts prévue, une stratégie de compensation et d'accompagnement écologique a été dimensionnée :

- 5 hectares sur le site de Bordeaux Nord pour l'accueil des amphibiens et des oiseaux, avec une mesure d'accompagnement en faveur des zones humides,
- 20 gîtes répartis sur le quartier Brazza, pour l'accueil des chiroptères,
- 2 hectares sur la « Brazzaligne », futur espace public connexe à Brazza, pour les lotiers grêle et velu.

Le patrimoine culturel et le paysage :

- signalisation et préservation des 3 bâtis remarquables,
- Chaque opération fait l'objet d'un passage en commission des avant-projets afin de s'assurer de la cohérence générale et de sa bonne insertion paysagère.

L'environnement humain

- les travaux feront l'objet d'une gestion et d'une coordination par un OPC urbain afin de limiter au maximum les nuisances. Le projet urbain fera l'objet d'un phasage en 3 étapes permettant de réduire les désagréments liés au chantier,
- mesures formalisées avec les entreprises en amont du chantier afin de préserver le cadre de vie des riverains, d'assurer leur sécurité et de permettre aux activités économiques de fonctionner normalement,
- l'ensemble des engagements sur l'habitat futur est inscrit dans la « Charte Brazza », signée par les opérateurs.

L'intégralité des mesures ERCA en phase chantier et en phase d'exploitation sont décrites dans le dossier d'autorisation environnementale, entre les pages 256 et 354.

Trois types de mesures feront l'objet d'un suivi :

-les mesures en faveur de la qualité des eaux : l'intégralité des eaux pluviales du périmètre du projet sera récupérée et collectée dans le réseau communautaire. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera fait. Les ouvrages d'assainissement feront l'objet d'un suivi et d'un entretien par Bordeaux Métropole. Selon les opérations et les conclusions des plans de gestion, des prescriptions sur le suivi de la qualité des eaux souterraines pourront être définies,

-les mesures en faveur du milieu naturel :

o en phase travaux : le suivi de la mise en œuvre des aménagements paysagers se fait par Bordeaux Métropole. Le suivi écologique de chantier et des mesures de réduction est réalisé par chaque maître d'ouvrage,

o en phase exploitation : la surveillance des espaces envahissants, le suivi des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité locale et l'entretien raisonné des dépendances vertes se font par le gestionnaire de l'espace public ou par le gestionnaire des espaces privés à usage collectifs. Le suivi des mesures de compensation et d'accompagnement est réalisé par Bordeaux Métropole sur les 3 sites.

-les mesures de mise en compatibilité du projet avec la pollution des sols : les plans de gestion définiront les mesures de suivi nécessaires pour maîtriser les risques sanitaires et environnementaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L126-1 et des articles R126-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU les dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

VU la délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Bordeaux Brazza à un taux de 10% au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

VU la délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain,

VU le Plan local d'urbanisme révisé en date du 24 février 2017,

VU la délibération n° 2018/31 en date du 26 janvier 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 et son modificatif en date du 20 août 2019 portant autorisation environnementale du projet urbain Bordeaux Brazza,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

CONSIDERANT l'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte de :

-l'arrêté n°SEN/2019/07/23-190 en date du 1^{er} août 2019,

-l'arrêté n°SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019,

ARTICLE 2 : de déclarer que le projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux est d'intérêt général,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L126-1 et R126-2 du Code de l'environnement,
- à signer les demandes de transfert partiel de l'autorisation environnementale en tant que de besoin,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet urbain Brazza sis sur la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
28 JANVIER 2020

PUBLIÉ LE :
28 JANVIER 2020

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Michel DUCHENE